



SYNDICAT
— MIXTE —
du PAYS VENDÔMOIS



Comité Syndical du Pays Vendômois

**Mercredi 9 décembre 2020
18h00**

Villiers sur Loir

Sommaire

1) Points administratifs	P3
<i>Points de fonctionnement du Pays Vendômois</i>	<i>P3</i>
<i>Points financiers du Pays Vendômois</i>	<i>P6</i>
2) Suivi des dispositifs du Pays Vendômois	P8
<i>Suivi du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)</i>	<i>P8</i>
<i>Suivi du programme européen Leader</i>	<i>P9</i>
<i>Suivi des dossiers de maîtrise énergétique</i>	<i>P10</i>
<i>Suivi du Contrat Local de Santé (CLS)</i>	<i>P12</i>
<i>Point sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT)</i>	<i>P12</i>
<i>Point sur le Contrat de Transition Écologique (CTE)</i>	<i>P13</i>
3) Bilan de l'année 2020	P15
4) Débat d'Orientations Budgétaires 2021	P16
<i>Propositions d'actions pour 2021</i>	<i>P16</i>
<i>Propositions budgétaires pour 2021</i>	<i>P16</i>
<i>Débat</i>	<i>P17</i>
5) Divers	P17
Annexes	P18
<i>1-Statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois</i>	<i>P19</i>
<i>2-Règlement intérieur du Pays Vendômois</i>	<i>P22</i>
<i>3-Dossiers du CRST validés</i>	<i>P31</i>

1) Points administratifs

Points de fonctionnement du Pays Vendômois

Compléments apportés à la délibération n°2020-19 du 14/09/2020

Suite au contrôle de légalité, il est demandé au Comité Syndical de compléter la délibération n°2020-19 du 14 septembre 2020 ayant donné certaines délégations du Comité Syndical à la Présidente. La délégation concernant les actions en justice est donc à compléter.

Projet de délibération :

OBJET : Complément à la délibération n°2020-19 du 14/09/2020

La Présidente rappelle qu'elle a reçu délégation pour intenter, au nom du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, les actions en justice.

Elle informe que lors du contrôle de légalité, la Préfecture a demandé à ce que cette délégation soit précisée.

Elle propose donc de reprendre la délibération 2020-19 comme suit :

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien du Syndicat Mixte et la mise en œuvre des actions du Pays Vendômois, les membres du Comité Syndical décident de déléguer à la Présidente les attributions suivantes :

- signer tous documents et conventions se rapportant aux différents programmes du Pays Vendômois, définis dans les orientations budgétaires et à représenter le Syndicat Mixte auprès des interlocuteurs officiels,
- assurer l'engagement des dépenses ayant fait l'objet d'une décision budgétaire,
- intenter au nom du Syndicat Mixte du Pays Vendômois les actions en justice ou de défendre le Pays Vendômois dans les actions intentées contre elle dans les conditions suivantes :
 - saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Pays Vendômois ;
 - saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Pays Vendômois ;
 - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation en matière de référé de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui serait commandé par l'urgence ;
 - constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par le Pays Vendômois, du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Et d'autoriser la Présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Proposition de modification des statuts du Pays Vendômois

Propositions de nouveaux statuts en annexe 1, page 19

Si la modification des statuts est approuvée en Comité Syndical, il sera ensuite demandé à chaque membre du Pays de la faire valider par leur assemblée délibérante.

Projet de délibération :

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

La Présidente indique qu'il convient de modifier les statuts du Pays Vendômois, notamment pour prendre en compte différents points :

- . le changement d'adresse du siège social
- . le nom des communes nouvelles
- . une mise à jour de l'article concernant l'objet du Pays Vendômois
- . l'intégration d'un nouvel article « fonctionnement » intégrant l'article L5211-40-2 du CGT créé par l'article 8 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui indique que « les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux membres du Comité Syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI ». Il sera proposé de faire cet envoi par mail aux mairies afin que les secrétaires de mairie transmettent à chaque conseiller municipal de sa commune.

Il convient donc de modifier plusieurs articles des statuts du Pays Vendômois comme proposé en annexe de cette délibération.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver les modifications des statuts proposées.

Présentation de la nouvelle Présidente du Conseil de Développement

Lors de la réunion de bureau du 09 novembre dernier, Madame Jacqueline DUMAS a démissionné de son mandat de Présidente du Conseil de Développement qu'elle occupait depuis 2001.

Par consultation écrite des membres du bureau en novembre 2020, Madame Isabelle MAINCION a été désignée nouvelle Présidente du Conseil de Développement.

Proposition de règlement intérieur du Pays Vendômois

La proposition de ce règlement intérieur se trouve en annexe 2, page 22

Projet de délibération :

OBJET : Règlement intérieur du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Le Syndicat Mixte du Pays Vendômois ne disposant pas jusqu'à maintenant de règlement intérieur, la Présidente propose d'en établir un qui se trouve en annexe à la présente délibération.

Après lecture de la proposition du règlement intérieur, il est demandé aux membres du Comité Syndical de l'approuver.

Information sur le poste de direction

Sylvie MAINO, Directrice du Pays Vendômois depuis sa création en 1996, a annoncé son départ au 31 décembre prochain.

Claire FOUCHER-MAUPETIT, avec l'accord des trois Présidents d'EPCI du Vendômois, informe de son remplacement par Laurent PINÉDA, salarié de Territoires Vendômois.

Une prestation de services sera à signer entre la communauté d'agglomération Territoires Vendômois et le Pays Vendômois.

Laurent PINÉDA sera mis à disposition du Pays Vendômois à 80% de son temps à partir de janvier 2021.

La Présidente précise que le nouveau directeur sera à 80% et que la subvention allouée par la Région pour ce poste sera réduite d'autant, soit 28 000€ au lieu de 35 000€.

Projet de délibération :

OBJET : Autorisation de signer une convention de prestation de services avec la communauté d'agglomération Territoires Vendômois pour le poste de direction du Pays Vendômois

La Présidente indique que Sylvie MAINO quittera ses fonctions de directrice du Pays Vendômois le 31 décembre 2020.

Elle informe que le choix a été fait de recruter un nouveau directeur via une prestation de services avec la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

Ce nouveau directeur, Laurent PINÉDA, sera présent à 80% au Pays Vendômois.

Elle demande donc l'autorisation aux membres du Comité Syndical de pouvoir signer la convention de prestation de services.

Points financiers du Pays Vendômois

Proposition de décision modificative

Projet de délibération :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Claire FOUCHER-MAUPETIT indique que les prévisions budgétaires sur le chapitre des charges du personnel sont légèrement inférieures aux dépenses réelles suite à l'embauche du stagiaire.

La Présidente propose donc de procéder aux écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement

64131	Rémunération du personnel	+2 500€
6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et d'honoraires	-2 500€

Elle informe également que suite aux deux périodes de confinements et au télétravail préconisé du personnel afin de réduire les risques de transmission du COVID 19, il a fallu acheter et installer des logiciels spécifiques. La somme nécessaire est disponible en section d'investissement mais pas sur le bon chapitre. Elle propose donc de procéder aux écritures suivantes :

Dépenses d'investissement

2051	Concessions et droits similaires, logiciels	+2 600€
2183	Matériel informatique	-2 600€

Proposition de remboursement des frais de déplacements de la Présidente du Pays Vendômois

Projet de délibération :

OBJET : Autorisation de versement d'indemnités de frais de déplacements à Claire FOUCHER-MAUPETIT, Présidente du Pays Vendômois

La Présidente indique qu'elle réalise des déplacements concernant des réunions du Pays Vendômois, notamment dans les communes du territoire du Pays, mais également en Loir-et-Cher, en Région Centre et toutes autres destinations.

Le Bureau propose de l'autoriser à utiliser son véhicule personnel, une Renault Twingo, immatriculé DQ-453-CS, modèle essence, puissance 4 CV, pour remplir ses missions et d'accorder le remboursement des frais avancés par une indemnité forfaitaire en application des dispositions du Décret n°2001.654 du 19 juillet 2001, sur production d'un état de frais de déplacements.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le versement d'indemnités de frais de déplacements à Claire FOUCHER-MAUPETIT, Présidente du Pays Vendômois.

2) Suivi des dispositifs du Pays Vendômois

Suivi du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

Rappel des dossiers du CRST examinés en Bureau

Lors du bureau du 9 novembre et de la consultation écrite du bureau en novembre, 15 dossiers ont été approuvés :

TITRE PROJET	Axe	N° FICHE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	DEPENSE ELIGIBLE (Dépense réelle)	SUBVENTION PROPOSEE
Construction d'un bâtiment déplaçable porcin	A3	4	EARL de Gorgeat (Azé)	17 142€ HT (17 296€)	6 000€
Achat de matériels pour gagner en autonomie alimentaire	A3	4	EPLEFPA (Villavard)	42 858€ HT (43 016€)	15 000€
Création d'un magasin, amélioration des conditions de travail et mise aux normes	A3	5	GAEC de la Grenne (Chauvigny du Perche)	62 571€ HT (62 746€)	21 900€
Achat d'une bineuse pour une nouvelle production (lavandin)	A3	5	EARL DAVIAU (Brevainville)	18 400€ HT (18 500€)	4 600€
PAT (Programme d'Alimentation Territorial)	A3	5.4	Syndicat Mixte du Pays Vendômois	17 480 € TTC	5 200€
Création d'un plateau multisports	B3	22	Villedieu Le Château	48 500€ HT (48 681€ HT)	9 700€
Construction 25 logements et 2 locaux professionnel	C3	25	Loir-et-Cher Logement	3 141 210€	77 000€
Etude mobilité rurale des territoires	C5	30.1	SCOT	44 487€ HT	4 400€
Installation de 3 ruches	D	31	Lancé	14 400€	11 500€
Installation de 3 ruches	D	31	Montoire	14 400€	11 500€
Installation de 3 ruches	D	31	St-Firmin des Prés	14 400€	11 500€
Installation de 3 ruches	D	31	Savigny sur Bray	14 400€	11 500€
Installation de 3 ruches	D	31	Selommes	14 400€	11 500€
Installation de 3 ruches	D	31	Mondoubleau	14 400€	11 500€
Rénovation d'un logement communal	E	35	Boursay	76 000€ TTC (121 626€)	45 600€
TOTAL					258 400€

Enveloppe totale consommée à 77%

Tableau des dossiers déjà validés en annexe 3 p31

Information sur les fonds restants disponibles par axes

Axes	Subventions inscrites	Subventions utilisées	Subventions restantes
A : Développer l'emploi et l'économie	791 300 €	488 000 €	303 300 €
B : Favoriser le mieux être social	2 638 300 €	2 265 100 €	373 200 €
C : Renforcer le maillage urbain et rural	2 624 400 €	1 925 500 €	698 900 €
D : Stratégie régionale de biodiversité	339 900 €	339 900 €	0 €
E : Plan Climat énergie régional	1 952 500 €	1 576 900 €	375 600 €
Enveloppe fongible	447 600 €	58 400 €	389 200 €
Animation territoriale	325 000 €	275 000 €	50 000 €
F : A vos ID	500 000 €	464 714 €	35 286 €
TOTAL	9 619 000 €	7 393 514 €	2 225 486 €

Reste 2 225 486€ de subventions disponibles, préfléchées sur des projets identifiés.

Dossiers du CRST à valider

TITRE PROJET	Axe	N° FICHE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	DEPENSE ELIGIBLE (Dépense réelle)	SUBVENTION PROPOSEE
Rénovation d'une habitation communale	E	35	St Jacques des Guérets	13 506€ TTC (28 078€)	6 700€
TOTAL					6 700€

Suivi du programme européen Leader

Point sur la situation du programme

Programme engagé à hauteur de 85%, sur une enveloppe totale de 900 000€.

Le prochain Comité de Programmation est fixé au 15 décembre 2020.

Suite au départ de Jacqueline DUMAS, un vote sera organisé pour l'élection d'un nouveau Président de GAL.

Les membres du Comité de Programmation sont en cour de renouvellement.

Le programme Leader actuel (2014-2020) a été décalé de deux ans pour maintenir l'activité du territoire et la bonne consommation des enveloppes. La Région a en effet ouvert la possibilité de poursuivre la programmation et les engagements jusqu'au 31 décembre 2022 à enveloppe financière constante. Un avenant à la convention entre le GAL (Groupe d'Action Locale), l'ASP (Agence de Services et de Paiement) et l'OP a été rédigé en ce sens (en cours de signature à la Région).

Par ailleurs, l'avenir du programme Leader est suspendu aux négociations de la PAC, à ce jour reportée en 2023. L'ensemble des GAL ont écrit un courrier commun à la Région pour savoir si l'enveloppe actuelle sera abondée, ou si une enveloppe complémentaire est prévue, afin de permettre de gérer au mieux les dossiers en attente et les nouveaux projets.

Demande de subvention pour l'animation/gestion 2021

Projet de délibération :

OBJET : Demande de subvention Leader pour l'animation/gestion 2021 du programme

La Présidente propose que le financement pour l'année 2021 du poste d'animation/gestion du programme Leader, estimé à 45 000€, soit pris en charge à hauteur de 80% par les fonds FEADER, soit 36 000€. Les 20% restants étant pris en charge par le Pays Vendômois, soit 9 000€.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention Leader pour l'animation/gestion de l'année 2021 du programme Leader.

Suivi des dossiers de maîtrise énergétique

Informations sur la Plateforme REV (Rénover En Vendômois)

Contexte :

Depuis maintenant 3 ans, le Pays Vendômois a déployé une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) sur son territoire, nommé Plateforme REV. La PTRE du Vendômois a pour objectif de créer les conditions nécessaires à l'émergence d'une filière de la rénovation énergétique sur le territoire, afin de répondre au besoin de massification des opérations de rénovation. Pour atteindre cet objectif principal, elle doit mettre en cohérence l'ensemble des actions ayant trait à l'efficacité énergétique dans le logement, à travers la mise en place et l'animation d'un partenariat incluant l'ensemble des acteurs du territoire (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ADIL-EIE, CAUE, DOREMI, SOLIHA, ANAH...).

Cette période d'expérimentation, soutenue par l'ADEME et la Région Centre Val de Loire, a permis de construire des bases solides pour cette Plateforme. Mais le désengagement de l'ADEME de ce dispositif, oblige le territoire à trouver de nouvelles ressources pour continuer de faire vivre la plateforme REV.

Le Pays Vendômois a donc candidaté à un appel à manifestation Européen permettant d'obtenir des fonds FEDER gérés par la Région Centre Val de Loire. Le Pays Vendômois a bon espoir de figurer parmi les lauréats grâce à son expérience de 3 ans dans le domaine.

Objectifs Plateforme « Nouvelle génération » :

Il faudrait construire 800 logements/an en Vendômois pour répondre aux objectifs nationaux, soit 2 400 logements d'ici 3 ans, mais cet objectif sera difficile à atteindre.

La Plateforme REV se fixe un objectif réaliste de 600 logements/an rénovés en 2022, avec une montée en charge progressive, soit 1 665 habitations en 3 ans. La cible prioritaire étant les constructions d'avant 1975 (45% du parc de maisons individuelles total datant d'avant 2005 soit 18 000 logements).

Actuellement, très peu de rénovations se font de façon complète et performante. Le marché reste à créer. L'objectif est que la rénovation complète et performante soit visible sur le territoire avec 15 rénovations complètes et performantes d'ici 2022.

Le tableau ci-dessous récapitule les objectifs sur trois ans avec une montée en charge progressive :

	2020	2021	2022	TOTAL par type de rénovation sur 3 ans
Rénovations partielles	500	550	600	1650
Rénovations globales et performantes	2	4	9	15
TOTAL des rénovations	502	554	609	1 665

Ces objectifs ne peuvent être atteints que par la mobilisation et la montée en compétence des professionnels. Pour cela, la Plateforme REV porte un dispositif de formation-action de type « DORÉMI » (Dispositif Opérationnel de Rénovation énergétique des Maisons Individuelles). Ce dispositif vise à proposer une rénovation globale performante en une seule étape en faisant appel à des groupements d'artisans formés à travers des chantiers-écoles.

Actuellement 1 seul groupement est actif sur le territoire suite à une formation en 2016 (un autre groupement s'est séparé). Les objectifs spécifiques de ce programme sont de :

- Former 2 groupements supplémentaire d'artisans sur 3 ans
- Réaliser 1 chantier par groupement lors de la formation, puis 3 chantiers par groupement à plein régime.

	2020	2021	2022	TOTAL
Nombre de groupement sur le Vendômois	1	3	3	3
Chantiers de rénovations complètes réalisés	2	4	9	15

Budget du programme 2020-2022 (fonds FEDER) :

CATÉGORIE DE DÉPENSES	MONTANT PRÉVISIONNEL	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022
MONTANT TOTAL	194 370,20 €	64 604,58 €	68 221,84 €	61 543,78 €
Personnel	139 026,24 €	46 342,08 €	46 342,08 €	46 342,08 €
Prestations externes de service	50 175,00 €	17 800,00 €	18 975,00 €	13 400,00 €
Communication liée au projet	3 781,46 €	- €	2 442,26 €	1 339,20 €
Déplacement, restauration et hébergement	1 387,50 €	462,50 €	462,50 €	462,50 €
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES FORFAITISÉES	20 853,93 €	6 951,31 €	6 951,31 €	6 951,31 €
Forfait 15% pour les coûts indirects de fonctionnement	20 853,93 €	6 951,31 €	6 951,31 €	6 951,31 €
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	215 224,13 €	71 555,89 €	75 173,15 €	68 495,09 €
% PAR ANNÉE		33,00%	35,00%	32,00%

Le Pays Vendômois demande le soutien des fonds FEDER à hauteur de 50% des dépenses prévisionnelles, c'est-à-dire : **107 612,06 €**. Subvention étalée sur les trois années du programme, soit environ **36 000 €/an**.

Points sur le COT (Contrat d'Objectif Territorial)

Le COT est un dispositif ADEME/Région pour le développement des EnR thermiques : chaufferie bois, géothermie, panneaux solaires thermiques, réseau de chaleur.

Le premier COT du Vendômois a pris fin en juin 2020 avec l'engagement de réalisation de 10 chaudières bois et un apport financier cumulé de 1 000 000€ dont 600 000€ de fonds ADEME/Région et 400 000€ de fonds supplémentaires européens.

Un deuxième COT est à la signature pour 2020 à 2023.

Suivi du Contrat Local de Santé (CLS)

Le deuxième CLS du Pays Vendômois 2020-2022 a été signé le 1^{er} janvier 2020.

Ce nouveau contrat se veut dynamique et innovant. Il s'articule autour de 5 axes prioritaires :

- Coordonner et articuler les différentes politiques de santé ;
- Fédérer l'ensemble des acteurs médicaux, sociaux et médico-sociaux ;
- Innover en matière d'organisation et d'amélioration des pratiques ;
- Communiquer en matière de santé ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

L'ensemble de ces axes sont mis en œuvre autour de 19 fiches action élaborées en partenariats avec l'ensemble des acteurs intervenants directement ou de manière transversale dans le champ de la santé sur le territoire du Pays Vendômois.

Animation du CLS

Modification en cours du fonctionnement de l'animation du CLS.

Projet de délibération :

OBJET : Demande de subvention pour l'animation de l'année 2021 du CLS dans le cadre du CRST auprès de la Région et également auprès de l'ARS

La Présidente indique que l'animation du CLS peut-être subventionnée par :

- l'ARS à hauteur de 50% du coût de l'animation avec un maximum de 25 000€ par an.
 - la Région dans le cadre du CRST à hauteur de 30%, dans la limite d'un cumul d'aide publique à 80%.
- Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical l'autorisation de déposer deux dossiers de demandes de subvention pour l'animation de l'année 2021 du CLS à la Région et à l'ARS.

Point sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Projet inscrit au CTE (Contrat de Transition Écologique) : le PAT offre l'opportunité de faire émerger une identité locale forte via une alimentation durable qui englobe la formation au goût (lien social et santé), la variété des productions locales (soutien aux filières locales, préservation du tissu rural), l'environnement, l'attrait touristique et paysager (préservation environnementale et valorisation).

Actions en cours

- Enquête ethnologique. Elle a bien débuté en début d'année, avec une bonne mobilisation des agriculteurs et des cantines. Beaucoup d'attentes et de projets, et une demande de mobilisation des élus locaux. Le confinement a apporté la preuve de l'intérêt d'une démarche alimentaire territorialisée. L'enquête se poursuit.
- Diagnostic confié à la Chambre d'Agriculture 41 : "Recommandations et leviers pour le PAT du Pays Vendômois", avec pour objectif de dégager des données, des pistes de développement et des recommandations pour convaincre et soutenir les agriculteurs s'engageant dans l'alimentation de proximité durable.
- Enquête alimentation confiée à l'Observatoire des Territoires, en lien avec le Pays des Châteaux et le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. L'objectif est de comprendre les leviers et les freins à une consommation de produits locaux, les pistes d'amélioration et

les points d'alerte, du point de vue des consommateurs du territoire. Elle s'est déroulée sous la forme d'une enquête en ligne d'octobre à novembre 2020. Les municipalités et communautés ont été sollicitées pour la relayer auprès de leurs habitants.

- Préparation des groupes de travail. Des groupes de travail issu de ces trois enquêtes devraient pouvoir démarrer au printemps. Les thématiques transversales sont en cours de finalisation. Nous espérons une forte mobilisation des acteurs du territoire.
- Organisation de journées de formation pour cuisinier/ères restauration collective : nous sommes en recherche d'un prestataire pouvant animer cette journée. Plusieurs thèmes devront être abordés : gaspillage, renouvellement de recettes, repas végétariens, etc...
- Producteurs du Trèfle du Perche. Dans le cadre de la demande d'IGP déposée par les producteurs du « Trèfle du Perche », une enquête ethnologique auprès des producteurs est en cours pour soutenir la demande (collecte de données et de témoignages).
- Appel à projet « Les cantines s'engagent ». Les cantines du territoire ont été sollicitées pour répondre à un appel à Projet de l'ADEME : accompagner 15 établissements pilotes pour faciliter l'atteinte des objectifs Egalim et alimentation durable (identification des freins et leviers). Trois cantines du territoire se sont positionnées, l'appel à projet a pris fin le 30 septembre 2020. La cantine de Vendôme a été retenue.

Financement des actions

- Convention signée entre l'Etat et le Pays Vendômois le 09 avril 2020 accordant une subvention de 13 000€.
- Demande de subvention régionale CRST en cours pour 5 200€.

Point sur le Contrat de Transition Écologique (CTE)

Rappel des 26 fiches/actions initiales

Orientation	Porteur de projet	Titre action
1- Maîtrise énergétique		
1.1	Pays Vendômois	PTRE REV
1.2	Territoires Vendômois	Maison de Santé Pluridisciplinaire Universitaire bois/paille
1.3	La Ville aux Clercs	Bâtiment démonstrateur à énergie positive
1.4	GRDF	Etude de faisabilité GNV
1.5	Méthasec	Sécheur luzerne
1.6	Énergies Vendômoises	Énergies renouvelables citoyennes
1.7	Hôpital de Vendôme	Étude de faisabilité chaufferie biomasse la Varenne CH de Vendôme et création
1.8	Chambre d'Agriculture 41	Ressources bois
1.9	SCOT et entreprises	Mobilité rurale et PDE

2- Saveurs locales		
2.1	Chambre d'Agriculture 41	Valorisation des produits locaux et des bonnes pratiques agricoles
2.2	GDA Droué	Saosnoise Percheronne
2.3	Pays Vendômois	PAT du Pays Vendômois
2.4	CDPNE / Chambre d'Agriculture	Formation « jeunes jurés des pratiques agro-écologiques »
3- Ecologie industrielle		
3.1	CEV	Recrutement d'une personne en alternance CEV/IUT de Tours licence professionnelle « déchets et économe circulaire »
3.2	CCI	Expérimentation et déploiement de l'Ecologie Industrielle Territoriale sur le Vendômois
3.3	Minier Béton	Béton bas carbone
3.4	SNCF	Conception environnementale performante d'un atelier de maintenance à Droué
3.5	CAUE	Aménagements paysagers dans les ZA
3.6	Lycée Ampère	Lycée Ampère CQP TEAVA
3.7	VALDEM	Étude mise en place d'une collecte de biodéchets
4- Attractivité du territoire		
4.1	Centre hospitalier de Vendôme (Montoire)	Jardin de soin au CH de Montoire
4.2	OT Vendôme	Schéma équestre en Pays Vendômois
4.3	Sargé	Continuités écologiques en centre bourg
4.4	Communauté des Collines du Perche	Entretien et renouvellement du bocage
4.5	Pays Vendômois	Services rendus par l'arbre dans les exploitations agricoles
4.6	Communauté du Perche et Haut Vendômois	Éco-mobilité voie verte Cloye/Vendôme

Présentation des 6 nouvelles fiches/actions

Orientation	Porteur de projet	Titre action
1- Maîtrise énergétique		
1.10	Droué	Réseau de chaleur bois communal
1.11	St-Martin des Bois	Réseau de chaleur bois communal
1.12	Trôo	Réseau de chaleur bois communal
1.13	Mazangé	Réseau de chaleur bois communal
1.14	La Ville Aux Clerc	Réseau de chaleur bois communal
4- Attractivité du territoire		
4.7	Fréteval	Aménagement d'espaces publics extérieurs avec engazonnement et plantation

3) Bilan de l'année 2020

Une année particulière, marquée par :

- . Une crise sanitaire sans précédent
- . La découverte du télétravail pour le personnel du Pays Vendômois
- . Les élections municipales et communautaires
- . De nombreux nouveaux élus au Comité Syndical du Pays Vendômois
- . Une nouvelle présidence au Pays Vendômois
- . De nouveaux membres du Bureau
- . Une nouvelle présidence au Conseil de Développement
- . Une nouvelle présidence au GAL Vendômois à venir d'ici la fin de l'année



Un bon état d'avancement des programmes financiers et démarches gérées par le Pays Vendômois :

CRST <i>(Contrat Régional de Solidarité Territoriale)</i>	Leader	COT <i>(Contrat d'Objectif Territorial)</i>	CLS <i>(Contrat Local de Santé)</i>	CTE <i>(Contrat de Transition Écologique)</i>
Engagement à 77%	Engagement à 85%	Objectifs atteints avant la fin du calendrier prévu Deuxième COT engagé	Deuxième CLS engagé depuis le début de l'année	Nouvelles fiches de projets : chaudières bois, Signature d'une convention avec GRDF pour le soutien à la plantation d'arbres dans les zones d'activités de Naveil et Sargé

Des projets de transition écologiques et économiques portés par les acteurs du Vendômois et soutenus notamment dans le cadre du CRST, du COT, du programme européen Leader, du CTE :

Maîtrise énergétique

Station GNV : réunion des partenaires le 1^{er}/12
 Projets d'isolation : ex : logement communal de Boursay avec matériaux biosourcés et poil à granulés
 Projets d'énergie renouvelable : ex : chaudière bois à l'hôpital Vendôme/Montoire sur le site de La Varenne
 Plateforme REV : engagement d'une deuxième tranche

PAT

Une commune retenue (Vendôme) dans l'appel à projet : « Les cantines s'engagent »



Santé

Signature du deuxième Contrat Local de Santé en janvier 2020



Attractivité du territoire et paysages

Corridors écologiques : ex : Sargé
 Système Arboré Innovant (SAI)
 Entretien des haies : 9 communes
 Deux zones d'activités : Naveil et Sargé



Tourisme

Travail avec le Pays Dunois et l'Office de Tourisme de Vendôme



Déchets

Embauche de la stagiaire CEV (Cercle des Entreprises du Vendômois) par VALDEM après la mise en place d'action de récupération de palettes pour les entreprises du Vendômois

4) Débat d'orientations budgétaires 2021

Propositions d'actions pour 2021

- Continuité d'engagement du CRST
- Suivi et montage des dossiers A Vos ID
- Pilotage du dossier « Système arborés innovants » (fin en novembre 2021)
- Lancement de la deuxième tranche du projet UNAF « Abeille, sentinelle de l'environnement »
- Suivi de la Trame Bleue Trame Verte
- Suivi du deuxième CLS
- Suivi des documents d'urbanisme locaux
- Participation aux différents clubs ADEME/Région/DDT
- Suivi des actions touristiques en partenariat avec l'Office de Tourisme de Vendôme, le Pays Dunois
- Suivi du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Vendômois
- Suivi des missions CEP (Conseillers en Énergie Partagés) traditionnelles (conseils aux communes) et autres (audits qualité de l'air et conseil aux entreprises)
- Engagement de la deuxième phase de la plateforme REV (Rénovez En Vendômois)
- Suivi des projets des deux COT (développement des énergies renouvelables thermiques)
- Suivi du programme Leader
- Suivi du CTE (Contrat de Transition Ecologique) et des projets associés
- Participation à des appels à projets
- Participation du Pays Vendômois à des instances régionales/nationales ou autres selon les propositions de valorisation des expériences locales (ex : COPIL Région sur le thème des énergies renouvelables)
- Recherches de financements adaptés pour les projets
- Réflexions sur le financement du Pays Vendômois à terme
- Adaptation du Pays Vendômois aux évolutions à venir

Propositions budgétaires pour 2021

Section de fonctionnement – Dépenses

- Dépenses courantes du Pays (eau, électricité, loyer, assurances, fournitures, ménages, frais de déplacements, frais téléphoniques, ...) : estimation à 37 900€
- Prestations (poste de direction du Pays 2021, animation CLS 2020, plateforme REV 2020, PAT) : estimation à 153 100€
- Frais de personnel : estimation à 200 000€
- Opération d'ordre de transfert entre section : estimation à 8 400€

⇒ **Estimation totale des dépenses à 399 400€**

Section de fonctionnement - Recettes

- Subvention ARS (CLS 2021) : non encore déterminée (à minima 50% de la dépense, soit 12 500€)
- Subvention Etat PAT : 4 700€
- Subventions Région (Animation du Pays 2021, dossiers CRST du Pays : PAT, CLS 2020, CEP 2020) : estimation à 61 900€

- Subvention Région (dossier CRST : acompte CLS 2021) : non encore déterminée (à minima 30% de la dépense, dans la limite d'un cumul d'aides publiques à 80%, soit 2 500€)
- Subvention Département : 27 000€
- Subvention des communes et communauté : non encore déterminée
Actuellement 1,43€ par habitant DGF, réparti de façon suivante :
 - . 0,48€ par habitant DGF pour les communes
 - . 0,95€ par habitant DGF pour les communautés.
 Ce qui représente environ 109 300€
 Proposition d'augmenter la cotisation et de passer à 2,20€, réparti de façon suivante :
 - . 0,75€ par habitant DGF pour les communes
 - . 1,45€ par habitant DGF pour les communautés.
 Ce qui représente environ 168 200€
- Subventions Leader (animation 2020, dossiers Pays Leader) : estimation à 41 600€
- Subvention FEDER (Plateforme REV) : estimation à 30 700€
- PAIS (CLS 2020) : 4 000€
- Excédent antérieur reporté : estimation à 74 500€

⇒ **Estimation totale des recettes non encore déterminées**

Section d'investissement – Dépenses

Logiciels informatiques et comptables : estimation à 5 000€
 Matériels informatiques : estimation à 5 000€
 Mobilier : 2 000€
 Réserve : 64 400€

⇒ **Estimation totale des dépenses à 76 400€**

Section d'investissement – Recettes

FCTVA : 760€
 Dotation aux amortissements : 8 400€
 Excédent antérieur reporté : 67 240€

⇒ **Estimation totale des recettes à 76 400€**

Débat

10) Divers

ANNEXES

STATUTS

du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

ARTICLE 1^{er} - Dénomination :

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte **ouvert** qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Pays Vendômois ».

Ce Syndicat Mixte est constitué :

. du Département de Loir-et-Cher

. des communes :

AMBLOY / AREINES / ARTINS / AUTHON / AZE / BAILLOU / BEAUCHENE / BONNEVEAU / BOUFFRY / BOURSAY / BREVAINVILLE / BUSLOUP / CELLE / CHAUVIGNY DU PERCHE / CHOUE / CORMENON / **COUETRON AU PERCHE** / COULOMMIERS LA TOURS / CRUCHERAY / DANZE / DROUE / EPUISAY / FAYE / FONTAINE LES COTEAUX / FONTAINE RAOUL / FORTAN / FRETEVAL / GOMBERGEAN / HOUSSAY / HUISSEAU EN BEUCE / LA CHAPELLE ENCHERIE / LA CHAPELLE VICOMTESSE / LA FONTENELLE / LANCE / LAVARDIN / LA VILLE AUX CLERCS / LE GAULT DU PERCHE / LE PLESSIS DORIN / LE POISLAY / LES ESSARTS / LES HAYES / LES ROCHES L'EVEQUE / LE TEMPLE / LIGNIERES / LISLE / LUNAY / MARCILLY EN BEUCE / MAZANGE / MESLAY / MOISY / MONDOUBLEAU / MONTOIRE SUR LOIR / MONTROUVEAU / MOREE / NAVEIL / NOURRAY / OUZOUEUR LE DOYEN / PERIGNY / PEZOU / PRAY / PRUNAY-CASSEREAU / RAHART / RENAY / ROCE / ROMMILLY DU PERCHE / RUAN SUR EGVONNE / SAINT-AMAND-LONGPRE / SAINT-ARNOULT / SAINTE-ANNE / SAINT-FIRMIN DES PRES / SAINT-GOURGON / SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE / SAINT-JACQUES DES GUERETS / SAINT-JEAN FROIDMENTEL / SAINT-MARC DU COR / SAINT-MARTIN DES BOIS / SAINT-OUEN / SAINT-RIMAY / SARGE SUR BRAYE / SASNIERES / SAVIGNY SUR BRAYE / SELOMMES / SOUGE / TERNAY / THORE LA ROCHETTE / TOURAILLES / TROO / **VALLEE DE RONSARD** / VENDOME / VILLAVARD / VILLEBOUT / VILLECHAUVE / VILLEDIEU LE CHATEAU / VILLEMARDY / VILLEPORCHER / VILLERABLE / VILLEROMAIN / VILLETRUN / VILLERSFAUX / VILLERS SUR LOIR

. de la communautés d'agglomération Territoires Vendômois

. de la communauté des Collines du Perche

. de la communauté du Perche et Haut Vendômois

ARTICLE 2 - Objet :

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- 1) **D'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement et d'aménagement global et durable sur son périmètre**
- 2) **La coordination, le suivi et l'évaluation de programmes d'aménagement et de développement local menés à l'échelle du syndicat mixte en application des procédures d'aménagement et de développement départemental, régional, de l'Etat et de l'Europe**

- 3) De mettre à disposition des collectivités du syndicat mixte une ingénierie de projet afin de permettre un essaimage des bonnes pratiques de développement local sur l'ensemble du territoire

A cet effet, le Syndicat Mixte :

- . suscite des réflexions d'ensemble sur les perspectives à moyen terme du développement économique, agricole, touristique, social et culturel ;
- . mobilise tous les acteurs utiles à l'élaboration du projet de développement du Pays, puis sa mise en œuvre ;
- . associe, aux côtés des élus, les partenaires sociaux, économiques et culturels, locaux ou extérieurs au Pays concernés par les sujets abordés ;

ARTICLE 3 - Siège :

Le siège du Syndicat Mixte est fixé dans ses locaux au 7 avenue Gérard Yvon 41100 VENDOME.

ARTICLE 4 - Durée :

Le Syndicat Mixte est institué pour la durée nécessaire à son objet.

ARTICLE 5 - Administration :

Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus par les collectivités et les EPCI membres, comme suit :

- . deux délégué du Département par canton ayant au moins une commune adhérente,
- . un délégué élu par commune adhérente et un suppléant,
- . un délégué élu par EPCI à fiscalité propre adhérent et d'un suppléant, par tranche de 15 000 habitants

Le mandat des délégués prendra fin avec l'exercice des fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité adhérente.

ARTICLE 6 - Bureau :

Le Comité Syndical élit un Bureau dont il détermine le nombre de membres, comprenant un Président, des vice-présidents et des membres.

ARTICLE 7 - Fonctionnement :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que de besoin à l'initiative de son Président dans n'importe quelle structure membre, sous réserve de l'accord du maire ou du Président de la structure concernée.

Disposition particulière pour la communication des informations aux conseillers municipaux des communes membres permettant d'appliquer l'article L 5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 8 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : les convocations et dossiers étant adressés par mail aux mairies membres du Comité Syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant, ainsi que les comptes-rendus, il appartient à chaque mairie membre d'adresser une copie de ces convocations, dossiers et comptes-rendus à ses conseillers municipaux.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement si le quorum est atteint. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle réunion avec le même ordre du jour est tenue de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre de présents.

ARTICLE 8 - Budget :

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses imposées par les activités propres du Syndicat telles qu'elles peuvent résulter de l'article deux.

Il est adopté par le Comité Syndical sur proposition du Président.

Les recettes du budget comprennent ;

- 1) La contribution annuelle des communes et des communautés de communes/d'agglomération en fonction du nombre d'habitants servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. La contribution est répartie pour 1/3 entre les communes et 2/3 pour les communautés ;
- 2) La contribution annuelle du département de Loir-et-Cher égale à 25% des dépenses totales de fonctionnement, plafonnée à 27 000€ ;
- 3) Les subventions du Conseil Régional, éventuellement de l'Etat, de l'Union Européenne, du Conseil Départemental, des communautés de communes et des communes, ainsi que des Chambres Consulaires ou de tout autre organisme public ou privé ;
- 4) Le produit des dons et legs ;
- 5) Les sommes pouvant provenir d'administrations, d'associations ou de particuliers en échange de prestations du Syndicat.

Les dépenses du budget comprennent ;

- 1) Les frais de fonctionnement du Syndicat Mixte
- 2) Les dépenses résultant des activités du syndicat et la réalisation de ses objectifs.

ARTICLE 9 - Comptabilité :

Les règles de comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte seront exercées par le comptable local désigné à cet effet.

Copies des budgets et des comptes du Syndicat seront adressées au Conseil Départemental, aux communes et aux communautés de communes membres du Syndicat Mixte.

ARTICLE 10 - Extension :

L'adhésion ultérieure de collectivités est soumise à l'avis du Comité Syndical et à l'approbation des collectivités adhérentes.

ARTICLE 11 - Divers :

Les règles de fonctionnement sont celles du Syndicat déterminées par les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

REGLEMENT INTERIEUR
du Syndicat Mixte du PAYS VENDOMOIS

SOMMAIRE

TITRE 1 – LE COMITE SYNDICAL

Chapitre 1 – Les attributions du Comité Syndical

Chapitre 2 – Organisation des réunions du Comité Syndical

- . Périodicité et lieu des séances
- . Convocation
- . Ordre du jour
- . Questions orales
- . Publicité des séances

Chapitre 3 – Tenue des séances du Comité Syndical

- . Présidence
- . Police des séances
- . Quorum
- . Procurations

Chapitre 4 – Organisation des séances

- . Déroulement des séances
- . Organisation des débats
- . Débat d'orientations budgétaires
- . Vote
- . Compte-rendu des séances

Chapitre 5 – Les membres du Comité Syndical

- . Démission des délégués titulaires ou suppléants au Comité Syndical

TITRE 2 – LE PRESIDENT ET LE BUREAU

Chapitre 1 – Composition et attribution

- . Election
- . Composition du Bureau
- . Attribution du Président
- . Attribution du Bureau

Chapitre 2 – Fonctionnement du Bureau

TITRE 3 – LES GROUPES DE TRAVAIL

TITRE 4 – LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Chapitre 1 – Fonction du Conseil de Développement

Chapitre 2 – Composition du Conseil de Développement

Chapitre 3 – Fonctionnement du Conseil de Développement

Chapitre 4 – Relation avec le Syndicat Mixte

TITRE 5 – LE PRESENT REGLEMENT

Chapitre 1 – Application du règlement

Chapitre 2 – Modification du règlement

TITRE 1 - LE COMITE SYNDICAL

Chapitre 1 – Des attributions du Comité Syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat Mixte du Pays Vendômois. Il procède à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau et à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Comité Syndical approuve les orientations budgétaires et arrête les budgets de l'exercice en cours.

Le Comité Syndical délibère sur le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté.

Le Comité Syndical fixe par délibération, la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat. Le Président nomme par arrêtés aux emplois créés.

Chapitre 2 – Organisation des réunions du Comité Syndical

Périodicité et lieu des séances

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre, dans n'importe quelle structure membre sur proposition du Président ou sur la demande d'un délégué, sous réserve de l'accord du maire ou du Président de la structure concernée.

Le Président réunit le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Le Président est tenu de le convoquer dans un délai de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

Convocation

Toute convocation est faite par le Président. Elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée ou publiée.

Elle est adressée à tous les membres, titulaires et suppléants, par mail cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Ce mail est envoyé sur les messageries de toutes les communes et intercommunalités membres du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, ainsi que sur les mails personnels des délégués en faisant la demande.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir, toutefois, être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité Syndical qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Sont invités à titre consultatif les Conseillers Régionaux en charge de suivre les travaux du Contrat Régional.

Sont invités à titre informatif les membres du Conseil de Développement.

La convocation précisera la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour. Il est communiqué aux délégués avec la convocation.

Une note explicative sur les affaires soumises à délibération est adressée par mail cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Ce mail est envoyé sur les messageries de toutes les communes et intercommunalités membres du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, ainsi que sur les mails personnels des délégués en faisant la demande.

Le Comité Syndical ne peut délibérer sur un projet qui n'a été au préalable inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation, sauf sur décision prise à la majorité absolue de ses membres présents.

Questions Orales

A chaque fin de séances, le Président invite les délégués à exposer leurs questions orales. Le Président ou toute autre personne compétente peut répondre aux questions directement posées. Les questions orales portent sur les sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne peuvent donner lieu à des débats, sauf demande de la majorité des membres présents.

Si le nombre, l'importance ou la nature le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Comité Syndical spécialement organisé à cet effet.

Publicité des séances.

Les séances du Comité Syndical sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes remarques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

A la demande du Président ou d'un tiers des délégués, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Lorsqu'il siège à huis-clos, le Comité Syndical peut exercer, dans sa plénitude, la totalité de ses compétences dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

Chapitre 3 – Tenue des séances du Comité Syndical

Présidence

Le Président ou, à défaut, les Vice-Présidents appelés dans l'ordre du tableau, président le Comité Syndical.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le doyen des membres ayant droit de vote.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, la Présidence de séance pour le vote du Compte Administratif revient au 1^{er} Vice-Président ou, en cas d'absence, aux Vice-Présidents appelés dans l'ordre du tableau. Le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer avant le vote.

Police des séances.

Le Président dirige les débats. Il ouvre les séances et prononce la clôture. Tout délégué qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au Président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée.

Le Président fait observer le présent règlement intérieur.

Quorum

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où les délégués se retireraient en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité Syndical peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents.

Procurations

Un délégué syndical empêché d'assister à une séance demande à son suppléant de le remplacer avec voix délibérative. En cas d'empêchement simultané des représentants titulaire et suppléant, le titulaire peut donner pouvoir à un représentant d'une autre collectivité. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les procurations sont remises au Président en début de séance et celles données en cours de séance sont à communiquer au Président avant le vote.

Chapitre 4 – Organisation des séances

Déroulement des séances

Le Président aborde les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un membre du Comité Syndical, au Comité Syndical qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou par toute autre personne invitée à intervenir.

Organisation des débats

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité Syndical qui la demandent.

Le Président peut inviter des personnes qualifiées à participer aux débats, sans voix délibérative, des séances du Comité Syndical.

Débat d'orientations budgétaires

Avant le vote du budget, une séance du Comité Syndical est consacrée aux orientations générales du Budget de l'exercice à venir. Le débat est introduit par un rapport du Président.

Vote

Lorsque les projets de délibérations sont mis aux voix, il est procédé au vote à main levée, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit prescrit ou décidé par le Comité Syndical.

Si le projet de délibération ne rencontre pas d'opposition, le Président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des bulletins blancs, ni bulletins nuls.

En cas de partage des voix, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Les délégués titulaires peuvent assister aux séances du Comité Syndical accompagnés de leurs suppléants. Dans ce cas, ces derniers ne peuvent pas prendre part aux votes des délibérations.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame et, obligatoirement, lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une représentation. Le vote par liste, complète ou non, est autorisé.

Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à l'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Compte-rendu des séances

Le compte-rendu de la séance est adressé par mail à tous les membres, titulaires et suppléants. Ce mail est envoyé sur les messageries de toutes les communes et intercommunalités membres du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, ainsi que sur les mails personnels des délégués en faisant la demande.

Il est demandé aux communes de le transmettre ensuite aux élus de leur conseil municipal et aux communautés de le transmettre aux élus de leur conseil communautaire.

Il retrace le déroulé de la séance : présentation des dossiers, des débats, les délibérations prises. Les délégués peuvent demander que des rectifications soient apportées.

Chapitre 5 – Les membres du Comités Syndical

Démission des délégués titulaires ou suppléants au Comité Syndical.

Les démissions de membres du Comité Syndical sont adressées au Président.

La collectivité mandante pourvoit au remplacement de ses délégués démissionnaires ou empêchés dans l'exercice de leur mandat.

TITRE 2 - LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Chapitre 1 – Composition et attribution

Election

Le Comité Syndical élit le Président, les vice-présidents et les membres du Bureau parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Le vote par liste complète ou non est autorisé dans la mesure où la majorité des membres présents ou représentés est d'accord.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgés est déclaré élu.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Composition du Bureau

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci avec un maximum de 15.

Le nombre des autres membres du Bureau est librement déterminé par l'organe délibérant.

Pour le Département, chaque canton devra être représenté par deux délégués.

Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat :

- Il convoque les membres aux réunions du Comité Syndical et du Bureau,
- Il fixe l'ordre du jour,
- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical ou du Bureau par délégation de celui-ci,
- Il représente le Syndicat dans toutes les instances extérieures,
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat,
- Il est le seul chargé de l'administration, il peut déléguer, sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Attributions du Bureau.

Le Comité Syndical peut déléguer ses attributions au Bureau, à l'exception :

- Du vote du budget et des décisions modificatives,
- De l'approbation du Compte Administratif,
- Des décisions prises en vertu des sections 3 et 4 du chapitre 3 du titre 4 du livre 1^{er} du Code des communes (modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat, durée du Syndicat),
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ou à tout autre organisme,

Les délégations données au Bureau doivent faire l'objet de délibérations explicites.

Chapitre 2 – Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, accompagnée de l'ordre du jour.

Le Bureau peut inviter différents partenaires ou personnes qualifiées lors de ses réunions afin d'avoir des avis techniques sur des dossiers.

Le Bureau se réunit chaque fois que les affaires courantes le nécessitent et au moins une fois par trimestre.

TITRE 3 – LES GROUPES DE TRAVAIL

Afin d'approfondir des réflexions thématiques, des groupes de travail, composés d'élus locaux, de membres représentant les milieux socio-économiques, culturels et associatifs et personnalités qualifiées, peuvent être constitués. Des invités spécialisés peuvent intervenir lors de réunions spécifiques.

Les groupes de travail se réunissent à l'initiative du Président.

Les groupes de travail donnent des avis. Ces propositions sont soumises à l'examen du Bureau du Syndicat.

TITRE 4 - LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Chapitre 1 – Fonction du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement a pour mission de participer à l'élaboration des programmes du Pays et suivre leur mise en œuvre.

Il est consulté et suit le développement des politiques contractuelles engagées avec les partenaires du Pays (Europe, Etat, Région, Département, ...)

Le Conseil de Développement est force de proposition. Il peut mener des réflexions sur tout sujet ou thème de son choix et suggérer des actions à mettre en œuvre.

Le Conseil de Développement est une instance consultative qui rend des avis au Bureau et au Comité Syndical.

Chapitre 2 - Composition du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement comprend des représentants des milieux socio-économiques, culturels et associatifs et toutes personnes qualifiées aux politiques d'aménagement du Pays Vendômois, ainsi que des élus.

La composition du Conseil de Développement est ouverte à toute personne volontaire et intéressée pour travailler sur les thèmes abordés par le Conseil de Développement.

Les membres du Conseil de Développement ne perçoivent aucune indemnité.

Chapitre 3 – Fonctionnement du Conseil de Développement

Le Président du Conseil de Développement est désigné par arrêté du Président du Syndicat Mixte, après avis du Bureau.

Le Conseil de Développement se réunit sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Syndicat Mixte. Les invitations, envoyées par mail, s'effectuent par l'intermédiaire du secrétariat du Pays Vendômois.

Le Conseil de Développement est associé à l'ensemble des manifestations ou réunions importantes du Pays Vendômois. Ses membres doivent être associés au pilotage global du projet de territoire.

Le Conseil de Développement peut s'organiser sous forme de groupes de travail thématiques qui s'organisent librement.

Le Conseil de Développement n'a pas de budget propre mais il peut accepter et rechercher des moyens nécessaires à son fonctionnement. Ses frais de fonctionnement sont inscrits dans le budget du Syndicat Mixte.

L'organisation des réunions du Conseil de Développement et de ses groupes de travail est assurée par les services du Pays Vendômois.

Les réunions font l'objet d'un compte-rendu diffusé aux membres du Conseil de Développement et au Président du Pays.

Le Président du Conseil de Développement est invité à toutes les réunions du Bureau et du Comité Syndical sans voix délibérative.

Les membres du Conseil de Développement sont invités aux Comités Syndicaux du Pays Vendômois.

TITRE 5 - LE PRESENT REGLEMENT

Chapitre 1 – Application du règlement

Le Comité Syndical adopte par décision à la majorité absolue un règlement intérieur qui prend effet dès son approbation.

Le Comité Syndical est compétent pour régler les éventuels problèmes liés à son application et non prévus par ce dernier.

Ce règlement intérieur est adopté à chaque renouvellement de mandat et est applicable au Comité Syndical, au Bureau, au Conseil de Développement et aux groupes de travail du Pays Vendômois.

Il appartient au Président de faire respecter le présent règlement.

Chapitre 2 – Modification du règlement

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou du tiers de l'assemblée en exercice.

Ces modifications font l'objet d'une décision du Comité Syndical à la majorité des membres votants.

SUBVENTIONS VOTÉES CRST du Pays Vendômois

A-Développer l'emploi et l'économie

2-1-Action collective de promotion des entreprises

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Promotion de l'attractivité du Vendômois et de ses entreprises	Cercle des entreprises du Vendômois	14/06/17	11 600	50	5 800	18 864
ZA Morée	Cté Perche et Haut Vendômois	10/12/18	730 918		151 300	730 918
TOTAL action 2-1			742 518		157 100	749 782

4-Développement de l'agriculture biologique

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Mise en place d'un atelier de maraichage biologique	EARL La Godasière (Choue)	14/06/17	25 000	40	10 000	28 869
Achat télescopique	EARL Ferme Guerrières (Epuisay)	09/07/18	73 715	35	25 800	73 800
Achat herse étrille et aménagement magasin	EARL Ferme du Petit Pont (Azé)	10/12/19	7 430	35	2 600	7 679
Construction bâtiment porcin déplaçable	EARL Gorgeat (Azé)	09/11/20	17 142	35	6 000	17 296
Achat matériel pour autonomie alimentaire	EPLEFPA (Villavard)	09/11/20	42 858	35	15 000	43 016
TOTAL action 4			166 145		59 400	170 660

5-Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Acquisition de matériel pour transformation/commercialisation en vente directe	GAEC de la Grenne (Chauvigny)	07/09/16				
Achat remorque et caisson frigorifique	Mme BRILLARD (Lancé)	07/12/16	34 800	25	8 700	35 011
Tuerie de volailles	EARL Le Ragot (Villedieu le Château)	07/12/16	22 000	25	5 500	22 093
Achat camion frigorifique, conditionneuse yaourts	GAEC ferme des Erusées (Sargé)	03/03/17	32 400	25	8 100	64 956

Achat matériels de maltage, stockage, conditionnement	PLU Philippe (Villebout)	03/03/17	40 000	25	10 000	65 693
Mise en place élevage volailles, atelier apicole pour vente directe	EARL La Godasière (Choue)	14/06/17	28 572	35	10 000	41 757
Achat matériel pour production d'huile alimentaire	Mr HALLOUIN (Danzé)	09/07/18	27 143	35	9 500	27 333
Achat vitrine réfrigérée	GAEC Boucher Ouvrard (Villiersfaux)	10/12/18	57 714	35	20 200	57 740
Développement de l'activité de transformation	GAEC ferme des Erusées (Sargé)	10/12/19	64 400	25	16 100	64 514
Création atelier de transformation à la ferme	EARL du Cochon dans le Pré (Sargé)	10/12/19	53 428	35	18 700	53 560
Achat véhicule frigorifique, chambre froide et écrémeuse	GAEC de la Pierre Cochée (Droué)	11/02/20	64 400		16 100	65 510
Création d'un magasin, mise aux normes	GAEC de la Grenne (Chauvigny)	09/11/20	62 571	35	21 900	62 746
Achat d'une bineuse pour une production de lavandin	EARL DAVIAU (Brevainville)	09/11/20	18 400		4 600	18 500
TOTAL action 5			505 828		149 400	579 413

5-4 Projet Alimentaire de Territoire

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
PAT Pays Vendômois	SMPV	09/11/2020			5 200	17 480
TOTAL action 5-4			0		5 200	17 480

6-Développement et structuration des filières locales territoriales

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Plantation de haies au Coteau des Maillettes	Vendôme	19/12/17	14 571	80	5 100	14 571
TOTAL action 6			14 571		5 100	14 571

10-Les Pays à vélo

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Création 6 boucles à vélo	CATV	30/09/19	61 750	40	24 700	61 805
TOTAL action 10			61 750		24 700	61 805

14-Site et accueil touristiques

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Site internet touristique de destination	OT Vendôme	26/11/18	23 600	50	11 800	23 740
Aménagement jardin Manoir de la Possonnière	Cté Territoires Vendômois	10/02/20	322 000		80 500	362 821
TOTAL action 14			345 600		92 300	386 561

TOTAUX A	1 836 412		493 200	1 980 272
-----------------	------------------	--	----------------	------------------

B-Favoriser le mieux-être social

15-Maison de santé pluridisciplinaires

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
MSPU Vendôme	Cté Territoires Vendômois*		2 060 000	30	618 000	2 060 000
TOTAUX action 15.1			2 060 000		618 000	2 060 000

* Subvention totale de 618 000€, dont 206 000€ de bonification climat énergie

15.1-Plan Local de Santé

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Jardins de soin et de santé	SMPV	14/11/16	12 500	50	7 500	12 500
CLS	SMPV	14/11/16	75 000	50	37 500	75 000
Réalisation d'un jardin de soin et santé	EHPAD Leguéré Viau (Savigny)	12/10/17	6 500	40	2 600	6 730
Réalisation d'un jardin de soin et santé à Cormenon	APHP	19/12/17	30 500	40	12 200	30 631
Réalisation d'un jardin de soin et de santé	Centre hospitalier Montoire	26/11/18	56 750	40	22 700	56 805
Animation CLS 2020	SMPV	10/12/19	48 000	30	14 400	93 000
TOTAUX action 15.1			229 250		96 900	274 666

16-Salle support d'une programmation culturelle

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Grange de Saint-Agil	Couëtron au Perche	12/03/18	227 333	30	68 200	227 579
TOTAUX action 16			227 333		68 200	227 579

20-Accueil extra-scolaire

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Construction d'un complexe péri et extra scolaire BEPOS	La Ville aux Clercs	10/12/19	797 333		239 200	797 333
TOTAUX action 20			797 333		239 200	797 333

22-Equipement sportif et de loisirs

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Centre aquatique	Cté Pays de Vendôme	14/11/16	12 500 000		1 000 000	12 500 000
Création 3 plateaux multisports	Territoires Vendômois	12/10/17	127 000		25 400	127 054
Construction salle multi-sports en paille	Pezou*	19/12/17	791 334	30	237 400	791 603
Club house Rugby Vendôme	US Vendôme Rugby	12/03/18	54 000	20	10 800	61 172
Gymnase de Montoire	Territoires Vendômois	26/11/18	1 071 000	10	214 200	2 142 836
Plateaux multi-sports	St-Amand	10/12/19	60 000		12 000	60 267
Plateaux multi-sports	Sougé	10/12/19	31 500		6 300	31 500
Plateaux multi-sports	Mazangé	10/12/19	61 000		12 200	61 478
Plateaux multi-sports	Villedieu le Château	Novembre 2020	48 500		9 700	48 681
TOTAUX action 22			14 744 334		1 528 000	15 824 591

* Subvention totale de 237 400€, dont 79 200€ de bonification climat énergie

TOTAUX B	18 058 250	2 550 300	19 184 169
-----------------	-------------------	------------------	-------------------

C-Renforcer le maillage urbain et rural

23-Aménagement d'espaces publics

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Aménagement d'un espace de convivialité	Bonneveau		250 000	30	75 000	250 000
Réaménagement place Clémenceau (phase 1)	Montoire	14/06/2017	300 000	30	100 000	300 000
Réaménagement place Clémenceau (phase 2)	Montoire	26/11/2018	731 000	30	219 300	731 016
Aménagement quartier Rochambeau	Vendôme	26/11/2018	2 147 000	30	644 100	2 147 000
Aménagement d'espace public	Sasnières	10/12/2018	287 333	30	86 200	424 334
Aménagement d'espace public (1ère tranche)	Villiers	10/12/2018	639 333	30	191 800	639 346
Aménagement d'espace public	Prunay-Cassereau	10/12/2019	24 666		7 400	24 740
Aménagement d'espace public (2ème tranche)	Villiers	11/02/2020	90 666		27 200	90 895
TOTAUX action 23			4 469 998		1 351 000	4 607 331

25-Constructions neuves

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Construction 10 logements Mondoubleau	Terres de Loir Habitat				29 000	
Construction 28 logements sociaux à Vendôme	SCALIS	30/09/19	3 442 382		80 000	3 442 382
Construction 25 logement et 2 locaux professionnels	Loir-et-Cher Logement	09/11/20	3 141 210		77 000	3 141 210
TOTAUX action 25			6 583 592		186 000	6 583 592

29-Rénovation urbaine

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Création d'un city stade	Vendôme	30/09/19	54 000	20	10 800	54 178
Réhabilitation de 138 logements collectifs sociaux Vendôme	Terres de Loire Habitat	11/02/20			345 000	
TOTAUX action 29			54 000		355 800	54 178

30.1-Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Etude aménagement voie écomobilité	Cté Perche et Haut Vendômois	30/09/19	48 600	44	21 400	48 636
Etude mobilité rurale des territoires	SCOT	09/11/20	44 487	10	4 400	44 487
TOTAUX action 30.1			93 087		25 800	93 123

30.2-Accessibilité

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Accessibilité mairie	Lignièrès	30/09/19	17 000	20	3 400	17 333
Accessibilité salle des fêtes	Lisle	30/09/19	17 500	20	3 500	17 711
TOTAUX action 30.2			34 500		6 900	35 044

TOTAUX C			11 200 677		1 925 500	11 338 224
-----------------	--	--	-------------------	--	------------------	-------------------

D-Stratégie Régionale biodiversité

31-Trame Verte et Bleue

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Inventaire biodiversité intercommunal zones humides	CDPNE	07/09/16	72 625	80	58 100	72 702
Partenariat CA zones humides	SMPV	07/09/16	12 000	80	9 600	12 000
Inventaire biodiversité Villetrun	Perche Nature	07/09/16	17 500	80	14 000	17 550
Animation du concours général agricole des	Chambre d'Agriculture	07/12/16	14 750	80	11 800	14 790

prairies fleuries en Vendômois	CDPNE	07/12/16	14 750	80	11 800	14 850
Biodiversité au sein de la filière Trèfle	Asso Fromagers Caprins Perche et Loir	07/12/16	8 000	80	6 400	8 081
Inventaire biodiversité Mazangé	Perche Nature	03/03/17	17 500	80	14 000	17 595
Abeille, sentinelle de l'environnement	SMPV	12/10/17	10 800	80	8 600	10 800
Animation plateforme expérimentale du Boulon à Danzé	SIERAVL	19/12/17	20 000	80	16 000	20 000
Plantation de haies au Coteau des Maillettes	Vendôme	19/12/17	34 750	80	27 800	34 750
Installation de 3 ruches	Sougé	19/12/17	14 400	80	11 500	14 400
Installation de 3 ruches	St-Amand Longpré	20/12/17	14 400	80	11 500	14 400
Installation de 3 ruches	Sasnières	21/12/17	14 400	80	11 500	14 400
Diagnostic biodiversité	Mr CHEVALLIER (Rocé)	26/11/18	2 500	80	2 000	2 500
Continuités écologiques des espaces verts en centre bourg	Mondoubleau	30/09/19	14 375	80	11 500	14 397
Création d'une voie verte	Saint-Ouen	30/09/19	34 875	80	29 700	37 230
Réalisation d'un sentier pédagogique biodiversité	Sargé	30/09/19	25 250	80	20 200	25 313
Installation de 3 ruches	Lancé	09/11/20	14 400	80	11 500	14 400
Installation de 3 ruches	Montoire	09/11/20	14 400	80	11 500	14 400
Installation de 3 ruches	St-Firmin des Prés	09/11/20	14 400	80	11 500	14 400
Installation de 3 ruches	Savigny sur Braye	novembre 2020	14 400	80	11 500	14 400
Installation de 3 ruches	Selommes	novembre 2020	14 400	80	11 500	14 400
Installation de 3 ruches	Mondoubleau	novembre 2020	14 400	80	11 500	14 400
TOTAL action 31			429 275		345 000	432 158

32-Gestion alternative des espaces publics

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Nouvelle gestion des cimetières	SMPV	14/11/16	22 000	80	17 600	22 000
Achat désherbeur thermique	St-Martin des Bois	26/11/18	41 250	40	16 500	41 446
Achat désherbeur thermique	Houssay	11/02/20	35 000	40	14 000	35 218
TOTAL action 32			98 250		48 100	98 664

TOTAUX D			527 525		393 100	530 822
-----------------	--	--	----------------	--	----------------	----------------

E-Plan Climat Energie Régionale

35-Plan isolation des bâtiments publics

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Rénovation / isolation logement communal	Les Hayes*	27/06/16	15 668		9 400	50 327
Rénovation /isolation de l'école	Ternay*	14/11/16	72 064		43 200	251 911
Rénovation mairie	Coulommiers la Tour	14/06/17	15 600		7 800	15 600
Rénovation Palais des Fêtes	Territoires Vendômois	14/06/17	861 433		480 000	1 800 110
Rénovation café associatif	Lancé*	14/06/17	43 632		26 100	114 051
Rénovation salle des fêtes	St-Agil*	12/10/17	33 336		20 000	62 834
Rénovation logement communal	Ruan sur Egvonne	12/10/17	28 123		13 800	111 232
Rénovation salle des fêtes	Prunay-Cassereau*	19/12/17	81 791		49 000	201 236
Rénovation de la mairie	Rocé*	12/03/18	20 500		12 300	71 911
Rénovation mairie et salle des fêtes	La Fontenelle	12/03/18	72 400		36 200	265 021
Rénovation bâtiment communal en salle associative	Lancé*	26/11/18	41 167		24 700	141 387
Isolation de la mairie	Selommes	10/12/18	64 600		32 300	265 807
Rénovation logement communal	Sougé*	30/09/19	23 500		14 100	94 541
Rénovation école maternelle	Droué*	10/12/19	90 833		54 500	113 283
Rénovation des halles	Mondoubleau	10/12/19	146 000		73 000	401 845
Rénovation de la salle de l'amitié	Choue	10/12/19	106 000		53 000	106 009
Rénovation d'un logement communal	Boursay	09/11/20	76 000		45 600	121 626
TOTAL action 35			1 792 647		995 000	4 188 731

* Subventions totales de 298 900€, dont 42 200€ de bonification climat énergie

35.1-Forfait ECB

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Forfait ECB					10 000	
TOTAL action 35.1					10 000	

35.3-Eclairage public

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Rénovation éclairage public	Cormenon	27/06/16	29 002		13 500	30 432
Rénovation éclairage public	Villetrun	07/09/16	15 900		9 000	15 900
Rénovation éclairage public	Areines	07/09/16	35 820		5 400	39 824
Rénovation éclairage public	Vendôme	07/09/16	39 360		11 800	39 360
Rénovation éclairage public	Savigny sur Braye	14/11/16	16 468		4 400	16 468
Rénovation éclairage public	Mondoubleau	14/11/16	9 020		3 400	11 760
Rénovation éclairage public	Saint-Ouen	14/11/16	30 980		12 000	38 497

Rénovation éclairage public	Lunay	14/11/16	17 989		7 600	17 989
Rénovation éclairage public	Les Roches l'Evêque	14/11/16	7 145		2 000	7 145
Rénovation éclairage public	Choue	14/11/16	21 049		14 100	21 049
Rénovation éclairage public	Trôo	03/03/17	19 188		12 600	19 188
Rénovation éclairage public	Houssay	03/03/17	15 801		10 200	15 801
Rénovation éclairage public	Rahart	03/03/17	4 754		3 000	4 754
Rénovation éclairage public	Villiers	03/03/17	34 124		15 000	45 506
Rénovation éclairage public	Ambloy	14/06/17	8 320		6 600	8 320
Rénovation éclairage public	Authon	14/06/17	23 450		9 300	27 570
Rénovation éclairage public	St-Arnoult	14/06/17	14 718		5 800	14 718
Rénovation éclairage public	Montoire	14/06/17	24 429		15 000	24 429
Rénovation éclairage public	St-Amand-Longpré	14/06/17	20 909		8 300	23 851
Rénovation éclairage public	Renay	14/06/17	7 440		2 900	7 440
Rénovation éclairage public	Sargé	12/10/17	20 484		8 100	25 024
Rénovation éclairage public	Villavard	12/10/17	13 160		5 200	13 790
Rénovation éclairage public	Sasnières	19/12/17	17 500		3 000	18 450
Rénovation éclairage public	La Ville aux Clercs	19/12/17	29 250		11 700	29 260
TOTAL action 35.3			476 260		199 900	516 525

35.6-Véhicule électrique

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Acquisition d'un véhicule électrique	APHP	27/06/16	19 008		2 000	19 008
Acquisition de 2 véhicules électriques	Vendôme	14/06/17	37 964		4 000	37 964
Acquisition d'un véhicule électrique	APHP	12/10/17	15 938		2 000	15 938
Acquisition d'un véhicule électrique	La Ville aux Clercs	19/12/17	18 918		2 000	18 918
TOTAL action 35.6			91 828		10 000	91 828

36.1-Energéticien CEP - Animation CEP

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Animation 2016 CEP et PCET	SMPV	27/06/16	85 000		29 000	85 000
Animation 2017 CEP	SMPV	19/12/17	74 592		19 200	74 592
Animation 2019 CEP	SMPV	11/02/20	26 059	50	13 000	26 000
Animation 2020 CEP	SMPV	11/02/20	26 000	50	13 000	26 059
TOTAL action 36.1			211 651		74 200	211 651

36.2-Sensibilisation Agenda 21 et PCET

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Animation 2017 PCET	SMPV	19/12/17	11 250		2 600	11 250
TOTAL action 36.2			11 250		2 600	11 250

TOTAUX E	2 583 636		1 291 700	5 019 985
-----------------	------------------	--	------------------	------------------

F-Action transversale A Vos ID

A vos Idées

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Participation au fonctionnement du dispositif					18 000	
Ventilation d'un bâtiment pour l'activité foie	APHP	27/06/16	110 000	40	44 000	110 132
Construction bâtiment multifonctions à vocation de recyclerie	VALDEM	14/11/16	375 000		150 000	381 268
Visites théâtralisées de Vendôme	Cté Pays de Vendôme	07/12/16	35 600		16 236	35 758
Mise en valeur circuits touristiques liés à biodiversité ou petit patrimoine	OT Pays de Vendôme	03/03/17	91 854		10 258	91 854
	CDPNE				19 314	
	Perche Nature				14 713	
Atelier partagé métiers de la mode	CMA		122 790		12 893	122 790
Système arborés innovants	Maison Botanique	19/12/17	29 040	50	14 520	29 040
	CA 41	19/12/17	20 600	50	10 300	20 600
	Mme DRELON	19/12/17	39 000	50	19 500	39 000
	Fédération de chasse	19/12/17	11 800	50	5 925	11 800
	CAUE	19/12/17	18 600	50	9 257	18 600
Etudes, formation, commercialisation de meubles en palettes	Régie de Quartier		120 000	50	60 000	120 427
Accompagner les projets d'installation et de transmission en agriculture paysanne	ADDEAR 41 ISMER				1 481	
Structuration de la filière image via la création d'un site internet communautaire et collaboratif	Ciclic		48 290		24 145	48 290
Développer et dynamiser une race bovine locale : saosnoise percheronne	Chambre d'Agriculture	10/12/19	28 479		14 772	28 479
Convergence	Promenade Photo				19 400	
TOTAL action A Vos ID			974 284		464 714	981 269

TOTAUX F	974 284		464 714	981 269
-----------------	----------------	--	----------------	----------------

Animation territoriale

Titre du projet	Maître d'ouvrage	Bureau	Dépense subventionnable	%	Subvention	Dépense réelle
Animation 2016	SMPV		110 000		62 500	110 000
Animation 2017	SMPV		110 000		62 500	110 000
Animation 2018	SMPV		110 000		50 000	110 000
Animation 2019	SMPV		110 000		50 000	110 000
Animation 2020	SMPV		110 000		50 000	110 000
TOTAL Animation Territoriale			550 000		275 000	550 000

TOTAL DES SUBVENTIONS VOTEES (novembre 2020) : 7 393 514 €

Soit **76,86** % d'engagement